



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2025-38

DECISION N° N 2025-38 DU 22 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la délibération n° 2025-12 du conseil d'administration de l'Etablissement français du sang en date du 11 juillet 2025,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Stéphane BEGUE est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Martinique pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2025. Pour l'exercice de sa mission, Monsieur Stéphane BEGUE bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Etablissement de transfusion sanguine Martinique dont les conditions et l'étendue sont précisées par acte séparé.

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025.

Fait le 22 septembre 2025,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang